

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Marie-Lou Lajoie

<https://www.cadre21.org/membres/74b805974206ce3c96f4c062>

Date d'obtention : 2024-02-12 18:37:43

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

Rencontrer l'élève qui fait le signalement, ce n'est pas nécessairement la victime (bienveillance, sans jugement, attitude positive, soutien) et remplir la grille d'évaluation de l'incident pour faire un portrait global de la situation. Rencontrer et compléter la grille avec les autres jeunes impliqués pour vérifier les informations. Leur demander de faire preuve de discrétion afin de préserver la vie privée des jeunes impliqués. Si acte impulsif, rencontrer l'investigateur, faire compléter la grille d'évaluation, confisquer son appareil et informer la police. Si acte avec une intention malveillance et possibilité d'acte criminelle, rencontrer l'investigateur, confisquer son appareil sans le questionner et appeler la police. Dans tous les cas, confisquer les appareils où se retrouvent les photos ou vidéos et les remettre à la police dans l'enveloppe à cet effet. C'est la police qui est responsable de remettre les appareils. Appeler les parents pour leur expliquer la situation et les démarches à venir. Signaler à la DPJ s'il y a lieu.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

- Le protocole Sexto s'applique lors de signalement qui provient dans le cadre scolaire. Référer au poste de police si l'information arrive par les parents et refuser si l'information arrive par la police, car nous ne sommes pas des mandataires du service de police.
- Si absence de collaboration des élèves, l'intervenant doit contacter la police pour préserver la sécurité et le bien-être psychologique et physique des élèves.
- Si collaboration, le protocole s'applique. Même si suite à l'analyse de la grille d'évaluation, la situation n'apparaît pas être de la pornographie juvénile au sens de la loi, on applique la méthode Sexto, afin de faire arrêter la propagation de l'image.
- Si acte avec une intention malveillance et possibilité d'acte criminelle, rencontrer l'investigateur, confisquer son appareil sans le questionner.
- Ne jamais regarder les photos et vidéos.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

L'étape la plus délicate serait les rencontres avec les jeunes. Il m'apparaît important d'établir un climat bienveillant, sécurisant et propice à la confiance avec tous les jeunes qui seront rencontrés dans le cadre du protocole Sexto. C'est la première étape permettant de recueillir des informations, afin de faire une bonne analyse de la situation. Il faut prendre le temps de bien faire toutes les démarches. Ceci afin de diminuer ou éviter les conséquences négatives subies par les jeunes impliqués et surtout d'offrir une école sécuritaire pour tous.